

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 15 JUIN 2016**

Présents : André DURAND, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Lucie BULLE, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Anthony FACHINGER, Jean-Loup CREUX, Béatrice CREUX, Marie-Hélène OGE

Procurations : Jean-Louis DOULS à Annie OLEI, Jean-Philippe MENEGHIN à Hervé BENOIT, Catherine DUBOIS à Gwénaëlle BIBOUD, Virginie TISSOT à Sandrine BERTHET, Joseph MORELLI à Béatrice CREUX, Virgile FIELBARD à Jean-Loup CREUX

Absents : François PEILLEX, Isabelle CILLIS, Sandra CHELLOUG, David ATES

Ouverture de séance : 20h35

Secrétaire de séance : JAY Nadège

\* \* \* \* \*

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 mai 2016 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 23

**Délibération n° 01**

**GESTION DU PERSONNEL – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS SERVICE INTERIM REMPLACEMENT CDG 73**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Pour assurer la continuité, dans le cadre d'un départ de l'agent en charge de la comptabilité et dans l'attente de la prise de fonction de la personne, Monsieur le Maire propose de solliciter le service intérim-remplacement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour cet emploi, sur la base des grades C et B de la filière administrative. Les personnes remplaçantes auront pour mission de pourvoir le poste vacant selon les besoins du service.

Monsieur le Maire précise que cette procédure nécessite la signature d'une convention de mise à disposition. Cette dernière mentionne les modalités financières qui pour les collectivités affiliées s'établissent à 6 % du salaire et des charges patronales versés à l'agent mis à disposition.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose que la commune sollicite le Centre de gestion de la Savoie afin de lui mettre à disposition du personnel.

Il propose par ailleurs que dans le cadre de remplacement d'agents des services administratifs et dans les cas exceptionnels, le recours au service du centre de gestion puisse être sollicité en tant que de besoin.

**Délibération proposée** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe du recours au service remplacement intérim du Centre de gestion de la Savoie
- Approuve le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ainsi que tous les documents nécessaires à la mise à disposition des personnels concernés
- Dit que les dépenses nécessaires liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG73, seront autorisées après avoir été prévues au budget

**Délibération n° 02****REGULARISATIONS FONCIERES – CHEMIN DES CHAUDANNES**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet de régularisation foncière du chemin des Chaudannes, la Commune de La Rochette envisage d'acquérir les parcelles ou parties de parcelles appartenant à des propriétaires privés occupant l'emprise de la voirie.

Monsieur le Maire précise que des relevés topographiques ont été réalisés par un géomètre expert et qui ont donné lieu à l'établissement de documents d'arpentage.

Une grande partie de ces documents d'arpentage ont été acceptés et signés par les propriétaires et que, suite à une négociation amiable, ceux-ci ont accepté de céder, au bénéfice de la commune, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet communal au prix de 10€/ m<sup>2</sup> toutes indemnités comprises.

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous indiquant les parcelles, les emprises et les propriétaires concernés,

Propriétaires	N° parcelle	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Nouveau n° de parcelle	Surface à acquérir (m <sup>2</sup> )
M. et Mme DONJON Jacky	A 1061	2120	En cours	135
M. ANDRE Pierre	A 1801	125	A 2339	23
	A 465	385	A 2337	9
Consorts LAZARET	A 977	2140	A 2372	106
Mme COHARD Danielle	A 975	1040	A 2343	44
	A 1854	21	A 2345	2
	A 1855	2010	A 2347	32
M. et Mme Bernard Pierre	A 944	1540	En cours	76 + 66
	A 1288	9936	En cours	73
M. CHARLES Patrick	A 2041	79	A 2370	34
M. et Mme LAMOUCHE Benoit	A 2043	24	A 2348	17
M. et Mme FOURNIER Pierre	A 1888	1400	A 2319	24
M. et Mme RAFFIN Luxembourg	A 1337	1608	A 2331	10
	A 1338	1273	A 2333	150
Mlle BOILEAU Christine	A 1350	486	A 2341	30
Indivision DIAZ-GINET-CHEVILLE DAUPHINOISE	A 1336	211	A 2316	10
M. et Mme TECHER	A 2027	1551	A 2325	19
MM. ANDRE Charles et François	A 1071	4472	A 2335	70
M. et Mme ROCHA Carlos	A 1963	1126	A 2321	31
M. et Mme RIPPERT Patrice	A 1964	1191	A 2359	15
			A 2360	3
Copro des voiries et espaces verts	A 2077	79	A 2354	42
	A 2078	77	A 2356	31
	A 2079	88	-	88
Mlle LAGO Christine – M. QUARD Gilles	A 945	1510	A 2374	74
M. et Mme BROSSET Jean	A 1289	2097	En cours	34
	A 2185	1626	A 2376	8
M. PORTUGAL Vincent	A 954	1045	A 2368	34
M. CATTANI Laurent	A 1029	1600	A 2353	26
M. FOGOLA EURO Giogio	A 1058	847	A 2350	29
M. FERRE Bernard	A 1989	50	-	50
M. et Mme DI FRANCESCO Laurent	A 1990	4	-	4
SCI Le Chêne	A 2106	52	-	52
	A 2110	44	-	44
Indivision. DIAZ-GINET	A 1340	28	-	28
Mme FORAY Angèle - Mme THOMASSON Ginette	A 1676	462	-	462
TOTAL				1 985

Monsieur le Maire précise également que, dans le cadre de ce projet, la commune souhaite céder à un propriétaire riverain une emprise d'une parcelle communale ne faisant pas partie de la voirie. La parcelle cédée

est cadastrée section A n° 2328 d'une superficie de 9 m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle mère cadastrée section A n° 1808 d'une superficie de 266 m<sup>2</sup>.

La cession de cette parcelle est effectuée au profit de M. et Mme VINCK et est réalisée au prix de 10 € / m<sup>2</sup> toutes indemnités comprises.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes administratifs seront pris en charge par la Commune de La Rochette.

Par ailleurs et suivant l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil ou après exercice du droit de préemption pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas un montant fixé par arrêté du ministre chargé du domaine et du ministre de l'intérieur (7 700 €) ».

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Monsieur Jean PORTUGAL, premier adjoint, représente la commune de La Rochette dans les actes administratifs à intervenir.

*Monsieur Etienne CHALUMEAU estime qu'il n'est pas nécessaire d'acquérir la parcelle de M et Mme VINCK, le statut co étant bien plus économique pour la commune.*

#### **Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1311-13,

Vu les articles R 2241-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition par la Commune, moyennant un prix de 10.00 €/m<sup>2</sup> toutes indemnités comprises, des parcelles inscrites dans le tableau ci-dessus
- Approuve la cession au prix de 10.00 €/m<sup>2</sup> toutes indemnités comprises, de la parcelle communale cadastrée section A n° 2328 d'une surface de 9 m<sup>2</sup> au profit de M. et Mme VINCK
- Accepte que lesdites acquisitions et ladite cession soient régularisées par la rédaction d'actes établis en la forme administrative
- S'engage à prendre en charge les frais d'établissement des actes et de géomètre
- Autorise M. le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsque le prix n'excède pas 7 700 € pour les immeubles acquis
- Autorise Monsieur Jean PORTUGAL, premier adjoint, à représenter la Commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Décide de classer, après acquisition, lesdites acquisitions dans le domaine public communal

**Vote** : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 1 (Etienne CHALUMEAU)

Pour : 22

#### **Délibération n° 03**

#### **SDES – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX SECS HTA SECTEUR "CHEMIN DES CHAUDANNES"**

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite réaliser une opération de travaux d'enfouissement des réseaux secs (HTA) - secteur du chemin des Chaudannes faisant intervenir différentes collectivités compétentes au titre de leurs attributions respectives :

- Le SDES pour l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

La Commune a saisi le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) pour l'informer de son projet de travaux sur ces réseaux secs.

Conformément à la procédure adoptée au SDES par Délibération du Comité syndical en date du 17 avril 2012, les représentants de la commune et du SDES ont participé à une réunion de terrain visant à évaluer l'ampleur de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle.

Dans le cadre de la délégation des prérogatives de maîtrise d'ouvrage reçues de la Commune pour des travaux sur les réseaux secs secteur du chemin des Chaudannes, le SDES a commandé des études de maîtrise d'œuvre pour l'opération tous réseaux secs confondus.

Ces études ont permis d'élaborer le chiffrage suivant du coût d'objectif de l'opération :

	HT	TTC
<b>Montant global de l'opération</b>	<b>51 808,93 €</b>	<b>61 810,65 €</b>
Participation de la commune		22 832,94 €
<i>Dont travaux</i>		21 032,63 €
<i>Dont Maîtrise d'ouvrage</i>		1 789,97 €
Participation du SDES		38 977,71 €

Aussi pour coordonner les efforts et rendre l'action plus efficace il est proposé que cette opération relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soit traitée de façon globale et que sa maîtrise d'ouvrage soit assurée par l'un d'eux.

Compte tenu de sa position centrale, il est proposé de nommer le SDES, maître d'ouvrage désigné de cette opération, conformément aux dispositions du projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe à la présente et qui prévoit notamment que :

- La Commune délègue pour cette opération ses attributions de maître d'ouvrage au SDES qui les exerce seul,
- Le SDES exerce la maîtrise d'ouvrage de l'opération selon ses procédures internes et soumet les décisions qui s'y rapportent à ses organes propres,
- Le SDES s'engage cependant à informer la Commune de l'évolution de l'opération,
- Le SDES règle les acomptes et décomptes relatifs à l'opération puis demande à la Commune le remboursement de sa part,

La convention prévoit également le chiffrage de l'opération. Dans le cas où l'une d'entre elles le refuserait, elle devra assumer les frais de maîtrise d'œuvre déjà engagés.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

*Monsieur Jean PORTUGAL précise que les travaux concerneront uniquement l'enfouissement du réseau électrique et non du réseau télécom ou d'éclairage public.*

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite « Loi MOP ») et plus précisément son article 2 II sur la co-maîtrise d'ouvrage ;

Vu la procédure du SDES pour l'exercice de la maîtrise d'ouvrage sur les travaux de réseaux secs « Cas n°2 » adoptée le 17 avril 2012 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'association des interventions de la Commune et du SDES dans une opération globale pour les travaux d'enfouissement de réseaux secs HTA du chemin des Chaudannes dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'un d'eux
- Accepte de déléguer les prérogatives de la commune concernant la maîtrise d'ouvrage de cette opération au SDES qui les exercera seul
- Approuve les dispositions de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe à la présente délibération réglant les conditions de cette délégation et les rapports, notamment financiers, entre les parties
- Dit que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 23

#### Délibération n° 04

#### SDES – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX HTA SECTEUR "RUE JOSEPH ANDRE"

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite réaliser une opération de travaux d'enfouissement des réseaux secs (HTA) - secteur de la rue Joseph André faisant intervenir différentes collectivités compétentes au titre de leurs attributions respectives :

- Le SDES pour l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

La Commune a saisi le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) pour l'informer de son projet de travaux sur ces réseaux secs.

Conformément à la procédure adoptée au SDES par Délibération du Comité syndical en date du 17 avril 2012, les représentants de la commune et du SDES ont participé à une réunion de terrain visant à évaluer l'ampleur de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle.

Dans le cadre de la délégation des prérogatives de maîtrise d'ouvrage reçues de la Commune pour des travaux sur les réseaux secs secteur de la rue Joseph André, le SDES a commandé des études de maîtrise d'œuvre pour l'opération tous réseaux secs confondus.

Ces études ont permis d'élaborer le chiffrage suivant du coût d'objectif de l'opération :

	HT	TTC
<b>Montant global de l'opération</b>	<b>81 292,17 €</b>	<b>96 985,64 €</b>
Participation de la commune		28 810,69 €
<i>Dont travaux</i>		25 985,86 €
<i>Dont Maîtrise d'ouvrage</i>		2 824,82 €
Participation du SDES		68 174,95 €

Aussi pour coordonner les efforts et rendre l'action plus efficace il est proposé que cette opération relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soit traitée de façon globale et que sa maîtrise d'ouvrage soit assurée par l'un d'eux.

Compte tenu de sa position centrale, il est proposé de nommer le SDES, maître d'ouvrage désigné de cette opération, conformément aux dispositions du projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe à la présente et qui prévoit notamment que :

- La Commune délègue pour cette opération ses attributions de maître d'ouvrage au SDES qui les exerce seul,
- Le SDES exerce la maîtrise d'ouvrage de l'opération selon ses procédures internes et soumet les décisions qui s'y rapportent à ses organes propres,
- Le SDES s'engage cependant à informer la Commune de l'évolution de l'opération,
- Le SDES règle les acomptes et décomptes relatifs à l'opération puis demande à la Commune le remboursement de sa part,

La convention prévoit également le chiffrage de l'opération. Dans le cas où l'une d'entre elles le refuserait, elle devra assumer les frais de maîtrise d'œuvre déjà engagés.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

*Monsieur Jean PORTUGAL précise que les travaux concerneront uniquement l'enfouissement du réseau électrique et non du réseau télécom ou d'éclairage public.*

#### **Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite « Loi MOP ») et plus précisément son article 2 II sur la co-maîtrise d'ouvrage ;

Vu la procédure du SDES pour l'exercice de la maîtrise d'ouvrage sur les travaux de réseaux secs « Cas n°2 » adoptée le 17 avril 2012 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'association des interventions de la Commune et du SDES dans une opération globale pour les travaux d'enfouissement de réseaux secs HTA de la rue Joseph André dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'un d'eux
- Accepte de déléguer les prérogatives de la commune concernant la maîtrise d'ouvrage de cette opération au SDES qui les exercera seul
- Approuve les dispositions de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe à la présente délibération réglant les conditions de cette délégation et les rapports, notamment financiers, entre les parties
- Dit que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 23

### **Délibération n° 05**

#### **SDES – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX BTAS SECTEUR "SAINT MAURICE"**

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite réaliser une opération de travaux d'enfouissement des réseaux secs secteur Saint Maurice faisant intervenir différentes collectivités compétentes au titre de leurs attributions respectives :

- La Commune pour le génie-civil nécessaire à l'enfouissement du réseau Orange et pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public.
- Le SDES pour l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

La Commune a saisi le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) pour l'informer de son projet de travaux sur ces réseaux secs.

Conformément à la procédure adoptée au SDES par Délibération du Comité syndical en date du 17 avril 2012, les représentants de la commune et du SDES ont participé à une réunion de terrain visant à évaluer l'ampleur de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle.

Dans le cadre de la délégation des prérogatives de maîtrise d'ouvrage reçues de la Commune pour des travaux sur les réseaux secs secteur de Saint-Maurice, le SDES a commandé des études de maîtrise d'œuvre pour l'opération tous réseaux secs confondus.

Ces études ont permis d'élaborer le chiffrage suivant du coût d'objectif de l'opération :

	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
<b>Montant global de l'opération</b>	<b>205 852,71 €</b>	<b>245 592,61 €</b>
Participation de la commune		165 566,39 €
<i>Dont travaux</i>		158 413,21 €
<i>Dont Maîtrise d'ouvrage</i>		7 153,18 €
Participation du SDES		80 026,22 €

Aussi pour coordonner les efforts et rendre l'action plus efficace il est proposé que cette opération relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soit traitée de façon globale et que sa maîtrise d'ouvrage soit assurée par l'un d'eux.

Compte tenu de sa position centrale, il est proposé de nommer le SDES, maître d'ouvrage désigné de cette opération, conformément aux dispositions du projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe à la présente et qui prévoit notamment que :

- La Commune délègue pour cette opération ses attributions de maître d'ouvrage au SDES qui les exerce seul,
- Le SDES exerce la maîtrise d'ouvrage de l'opération selon ses procédures internes et soumet les décisions qui s'y rapportent à ses organes propres,
- Le SDES s'engage cependant à informer la Commune de l'évolution de l'opération,

- Le SDES règle les acomptes et décomptes relatifs à l'opération puis demande à la Commune le remboursement de sa part,

La convention prévoit également le chiffrage de l'opération. Dans le cas où l'une d'entre elles le refuserait, elle devra assumer les frais de maîtrise d'œuvre déjà engagés.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

*Il est précisé que la phase étude est budgétée sur l'année 2016. Les travaux seront programmés au budget 2017.*

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite « Loi MOP ») et plus précisément son article 2 II sur la co-maîtrise d'ouvrage ;

Vu la procédure du SDES pour l'exercice de la maîtrise d'ouvrage sur les travaux de réseaux secs « Cas n°2 » adoptée le 17 avril 2012 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'association des interventions de la Commune et du SDES dans une opération globale pour les travaux d'enfouissement de réseaux secs secteur Saint Maurice dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'un d'eux
- Accepte de déléguer les prérogatives de la commune concernant la maîtrise d'ouvrage de cette opération au SDES qui les exercera seul
- Approuve les dispositions de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe à la présente délibération réglant les conditions de cette délégation et les rapports, notamment financiers, entre les parties
- Dit que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 23

#### Délibération n°06

#### SERVICE PERISCOLAIRE – TARIFS 2016/2017

Monsieur le Maire expose que les tarifs de l'ensemble des services périscolaire doivent être révisés afin d'être mis en cohérence avec les charges inhérentes aux services et supportées par la commune.

Ces modifications seraient applicables au 1er septembre 2016, et suivant les conditions proposées par la commission compétente, soit :

- Tarifs cantine

Tranche QF	Quotient familial	Tarif du repas réservé 2015/2016	Tarif du repas réservé 2016/2017	Tarif du repas non réservé (+ 75%) 2015/2016	Tarif du repas non réservé (+ 75%) 2016/2017
QF 1	QF ≤ 350	2,29 €	2,32 €	4,01 €	4,06 €
QF 2	351 < QF ≤	2,61 €	2,65 €	4,57 €	4,64 €
QF 3	501 < QF ≤	3,01 €	3,04 €	5,27 €	5,32 €
QF 4	651 < QF ≤	3,35 €	3,39 €	5,86 €	5,93 €
QF 5	851 < QF	3,60 €	3,64 €	6,30 €	6,37 €
QF 6	1051 < QF ≤	3,90 €	3,94 €	6,82 €	6,90 €
QF 7	1351 < QF ≤	4,25 €	4,30 €	7,44 €	7,53 €
QF 8	>= 1850	4,55 €	4,60 €	7,96 €	8,05 €
PAI Rochettois		2,29 €	2,32 €	4,01 €	4,05 €
PAI Non Rochettois		2,61 €	2,65 €	4,59 €	4,64 €

CFE	4,55 €	4,60 €	7,96 €	8,05 €
Communes conventionnées	5,35 €	5,40 €	9,36 €	9,45 €
Communes non conventionnées	10,25 €	10,30 €	10,25 €	10,30 €

- **Tarifs garderies**

QF Rochettois et CLIS	Garderies (Présences) 2014/2015	Garderies (Présences) 2016/2017	Garderies sans réservation (+250%) 2014/2015	Garderies sans réservation (+250%) 2016/2017
QF ≤ 350	1,65 €	1,70 €	4,13 €	4,25 €
351 < QF ≤ 500	1,65 €	1,70 €	4,13 €	4,25 €
501 < QF ≤ 650	1,65 €	1,70 €	4,13 €	4,25 €
651 < QF ≤ 850	1,65 €	1,70 €	4,13 €	4,25 €
851 < QF ≤ 1050	1,65 €	1,70 €	4,13 €	4,25 €
1051 < QF ≤ 1350	1,65 €	1,70 €	4,13 €	4,25 €
1351 < QF ≤ 1850	1,65 €	1,70 €	4,13 €	4,25 €
>= 1850	1,65 €	1,70 €	4,13 €	4,25 €
CFE	1,65 €	1,70 €	4,13 €	4,25 €
Communes conventionnées	1,65 €	1,70 €	4,13 €	4,25 €
Communes non conventionnées	1,65 €	1,70 €	4,13 €	4,25 €

- **Tarifs Nouvelles Activités Pédagogiques et Etudes Surveillées**

NAP et ES ANNEE 2016/2017					
QF Rochettois et CLIS	NAP/ES	NAP/ES sans réservation	NAP/ES	NAP/ES sans réservation	NAP/ES
	1er enfant		2ème enfant		3ème enfant et +
QF ≤ 350	0,58 €	1,45 €	0,29 €	0,72 €	0,00 €
351 < QF ≤ 500	0,65 €	1,63 €	0,32 €	0,81 €	0,00 €
501 < QF ≤ 650	0,72 €	1,80 €	0,36 €	0,90 €	0,00 €
651 < QF ≤ 850	0,80 €	2,00 €	0,40 €	1,00 €	0,00 €
851 < QF ≤ 1050	0,87 €	2,18 €	0,43 €	1,09 €	0,00 €
1051 < QF ≤ 1350	0,94 €	2,35 €	0,47 €	1,17 €	0,00 €
1351 < QF ≤ 1850	1,03 €	2,58 €	0,51 €	1,29 €	0,00 €
>= 1850	1,10 €	2,75 €	0,55 €	1,37 €	0,00 €
CFE	1,10 €	2,75 €	0,55 €	1,37 €	0,00 €
Communes conventionnées	1,10 €	2,75 €	0,55 €	1,37 €	0,00 €
Communes non conventionnées	2,29 €	5,73 €	1,14 €	2,87 €	0,00 €

Pour rappel, tarifs applicables actuellement :

QF Rochettois et CLIS	NAP/ES	NAP/ES sans réservation (+ 150%)	NAP/ES	NAP/ES sans réservation (+ 150%)	NAP/ES
	1er enfant		2ème enfant		3ème enfant et +
QF ≤ 350	0,55 €	1,38 €	0,27 €	0,68 €	0,00 €
351 < QF ≤ 500	0,62 €	1,55 €	0,31 €	0,77 €	0,00 e
501 < QF ≤ 650	0,69 €	1,72 €	0,34 €	0,85 €	0,00 €
651 < QF ≤ 850	0,76 €	1,90 €	0,38 €	0,95 €	0,00 €
851 < QF ≤ 1050	0,83 €	2,07 €	0,41 €	1,03 €	0,00 €
1051 < QF ≤ 1350	0,90 €	2,25 €	0,45 €	1,12 €	0,00 €
1351 < QF ≤ 1850	0,98 €	2,45 €	0,49 €	1,22 €	0,00 e
≥ 1850	1,05 €	2,63 €	0,52 €	1,32 €	0,00 e
CFE	1,05 €	2,63 €	0,52 €	1,32 €	0,00 €
Communes conventionnées	1,05 €	2,62 €	0,52 €	1,31 €	0,00 €
Communes non conventionnées	2,24 €	5,60 €	1,12 €	2,80 €	0,00 €

- Tarifs mercredis après-midis

#### TARIFS DES MERCREDIS APRES MIDIS 2016/2017

QF Rochettois et CLIS	1er enfant			
	sans PAI	sans résa	avec PAI	sans résa
<b>QF ≤ 350</b>	3,96	6,92	2,49	4,36
<b>351 &lt; QF ≤ 500</b>	5,23	9,15	3,29	5,76
<b>501 &lt; QF ≤ 650</b>	6,50	11,37	4,10	7,17
<b>651 &lt; QF ≤ 850</b>	7,77	13,59	4,90	8,57
<b>851 &lt; QF ≤ 1050</b>	9,04	15,82	5,70	9,97
<b>1051 &lt; QF ≤ 1350</b>	10,31	18,04	6,50	11,37
<b>1351 &lt; QF ≤ 1850</b>	11,58	20,26	7,30	12,77
<b>≥ 1850</b>	<b>12,85</b>	22,49	8,10	14,18
<b>CFE</b>	12,85	22,49	8,10	14,18
<b>Communes extérieures</b>	12,85	22,49	8,10	14,18

#### TARIFS DES MERCREDIS APRES MIDIS 2016/2017

QF Rochettois et CLIS	2ème enfant (-25%)			
	sans PAI	sans résa	avec PAI	sans résa
<b>QF ≤ 350</b>	2,97	5,19	1,87	3,27
<b>351 &lt; QF ≤ 500</b>	3,92	6,86	2,47	4,32
<b>501 &lt; QF ≤ 650</b>	4,87	8,53	3,07	5,37
<b>651 &lt; QF ≤ 850</b>	5,83	10,19	3,67	6,43
<b>851 &lt; QF ≤ 1050</b>	6,78	11,86	4,27	7,48

<b>1051 &lt; QF ≤ 1350</b>	7,73	13,53	4,87	8,53
<b>1351 &lt; QF ≤ 1850</b>	8,68	15,20	5,47	9,58
<b>&gt;= 1850</b>	9,64	16,87	6,08	10,63
<b>CFE</b>	9,64	16,87	6,08	10,63
<b>Communes extérieures</b>	9,64	16,87	6,08	10,63

<b>TARIFS DES MERCREDIS APRES MIDIS 2016/2017</b>				
<b>QF Rochettois et CLIS</b>	<b>3ème enfant et + (-50%)</b>			
	<b>sans PAI</b>	<b>sans résa</b>	<b>avec PAI</b>	<b>sans résa</b>
<b>QF ≤ 350</b>	1,98	3,46	1,25	2,18
<b>351 &lt; QF ≤ 500</b>	2,61	4,57	1,65	2,88
<b>501 &lt; QF ≤ 650</b>	3,25	5,68	2,05	3,58
<b>651 &lt; QF ≤ 850</b>	3,88	6,80	2,45	4,28
<b>851 &lt; QF ≤ 1050</b>	4,52	7,91	2,85	4,98
<b>1051 &lt; QF ≤ 1350</b>	5,15	9,02	3,25	5,69
<b>1351 &lt; QF ≤ 1850</b>	5,79	10,13	3,65	6,39
<b>&gt;= 1850</b>	6,43	11,24	4,05	7,09
<b>CFE</b>	6,43	11,24	4,05	7,09
<b>Communes extérieures</b>	6,43	11,24	4,05	7,09

Pour rappel, tarifs applicables actuellement :

<b>QF Rochettois et CLIS</b>	<b>1er enfant</b>			
	<b>sans PAI</b>	<b>sans résa</b>	<b>avec PAI</b>	<b>sans résa</b>
<b>QF ≤ 350</b>	3,94	6,89	2,48	4,34
<b>351 &lt; QF ≤ 500</b>	5,21	9,12	3,27	5,72
<b>501 &lt; QF ≤ 650</b>	6,47	11,32	4,07	7,12
<b>651 &lt; QF ≤ 850</b>	7,74	13,54	4,87	8,52
<b>851 &lt; QF ≤ 1050</b>	9,00	15,75	5,66	9,91
<b>1051 &lt; QF ≤ 1350</b>	10,27	17,97	6,46	11,30
<b>1351 &lt; QF ≤ 1850</b>	11,53	20,18	7,25	12,69
<b>&gt;= 1850</b>	<b>12,80</b>	22,40	8,05	14,09
<b>CFE</b>	12,80	22,40	8,05	14,09
<b>Communes extérieures</b>	12,80	22,40	8,05	14,09

<b>QF Rochettois et CLIS</b>	<b>2ème enfant (-25%)</b>			
	<b>sans PAI</b>	<b>sans résa</b>	<b>avec PAI</b>	<b>sans résa</b>
<b>QF ≤ 350</b>	2,95	5,16	1,86	3,25
<b>351 &lt; QF ≤ 500</b>	3,91	6,84	2,45	4,29
<b>501 &lt; QF ≤ 650</b>	4,85	8,49	3,05	5,34
<b>651 &lt; QF ≤ 850</b>	5,80	10,15	3,65	6,39
<b>851 &lt; QF ≤ 1050</b>	6,75	11,81	4,24	7,42

1051 < QF ≤ 1350	7,70	13,48	4,84	8,47
1351 < QF ≤ 1850	8,65	15,14	5,44	9,52
≥ 1850	<b>9,60</b>	16,80	6,04	10,57
CFE	9,60	16,80	6,04	10,57
Communes extérieures	9,60	16,80	6,04	10,57

QF Rochettois et CLIS	3ème enfant et + (-50%)			
	sans PAI	sans résa	avec PAI	sans résa
QF ≤ 350	1,97	3,44	1,24	2,17
351 < QF ≤ 500	2,60	4,56	1,63	2,85
501 < QF ≤ 650	3,23	5,65	2,03	3,56
651 < QF ≤ 850	3,87	6,77	2,43	4,26
851 < QF ≤ 1050	4,50	7,87	2,83	4,96
1051 < QF ≤ 1350	5,13	8,98	3,23	5,65
1351 < QF ≤ 1850	5,76	10,08	3,62	6,34
≥ 1850	<b>6,40</b>	11,20	4,02	7,05
CFE	6,40	11,20	4,02	7,05
Communes extérieures	6,40	11,20	4,02	7,05

Madame Gwenaëlle BIBOUD précise qu'une étude sera menée pour établir le coût réel des repas.

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire et périscolaire du 19/05/2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe les tarifs applicables à l'ensemble des services périscolaires tels que proposés et dans les conditions proposées ci-avant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 23

#### Délibération n°07

##### BAIL DEROGATOIRE – BOULODROME

Par délibération N°2014/13/07 du 17 septembre 2014, le Conseil Municipal a défini les caractéristiques de la location du bar du boulodrome municipal sous le régime de la convention d'occupation précaire, compte tenu de l'incertitude liée au démarrage de l'activité commerciale. La convention a été passée avec le locataire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 juin 2016.

L'activité étant satisfaisante pour le locataire, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur de nouvelles modalités de location, et de passer un nouveau bail.

**Régime juridique** : bail dérogatoire de courte durée, qui permet de déroger au statut des baux commerciaux. Prévu par l'article L 145-5 du code de commerce, ce bail permet au propriétaire et au locataire de ne pas s'engager sur une longue période (la durée totale du bail ou des baux successifs ne doit pas être supérieure à trois ans) ; le locataire n'a aucun droit au renouvellement du bail ou à une quelconque indemnité d'éviction.

- ✓ **Locataire** : Mme CARON Evelyne
- ✓ **Durée du bail** :
  - durée du bail : 1 an
  - prise d'effet : au 1<sup>er</sup> juillet 2016

- ✓ **Résiliation au cours du contrat** : aucune des deux parties ne peut donner congé anticipé avant la fin de la période de location prévue au contrat. S'il part avant la fin du bail, le locataire devra payer les loyers jusqu'à son terme.
- ✓ **Destination des locaux** : locaux destinés à l'exercice temporaire de l'activité professionnelle de bar - restauration rapide
- ✓ **Loyer** :
  - **Modalités de paiement** : paiement mensuel et d'avance
  - **Révision du loyer** : le loyer ne fera l'objet d'aucune révision durant le bail
  - **Clause particulière** : il est convenu qu'en raison de la baisse de fréquentation de la clientèle du boulodrome durant la saison estivale, le loyer principal sera consenti à titre gratuit pour les mois de juillet 2016 et août 2016 ; le locataire réglera les charges afférentes pour ces deux mois.
- ✓ **Nature et consistance des biens en cause** :

Adresse et nature	Réf cadastre	Surface en m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup>	Loyer mensuel hors charges	Loyer annuel hors charge
Bar du boulodrome 6, rue Richard Schneeweis	B 148	57	7,89	450,00	5 400,00
Location de la licence IV				70,00	840,00

- ✓ **Clause relative à l'exploitation de la licence IV** : dans le cadre de l'exercice de l'activité de bar, la Commune loue au locataire une licence de boissons 4<sup>ème</sup> catégorie.
  - modalités de paiement : paiement mensuel et d'avance
  - révision : la licence ne fera pas l'objet d'aucune révision durant le bail
  -

Monsieur Jean-Loup CREUX précise que ce qui change par rapport au précédent bail ce sont les deux mois de gratuité.

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant la volonté des parties de déroger au statut des baux commerciaux,  
 Vu l'article L145-5 du code de commerce,  
 Vu le bail dérogatoire ci-joint,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le régime juridique du bail dérogatoire passé pour la location du bar du boulodrome dans les conditions définies ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail dérogatoire à intervenir avec Mme CARON Evelyne dans les conditions ci-dessus décrites, ainsi que tout document s'y rapportant

**Vote** : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 23

#### Délibération n°08

#### AFFAIRES BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°02/2016 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose que des opérations d'ordres doivent être apportés au budget principal afin de permettre la concordance des comptes en fin d'exercice.

Investissement					
Ch.	Art.	Op.	Objet	Dépense	Recette
	024		Produits des cessions d'immobilisations		4 260,00 €
040	2111		Terrains		-427,25 €
	192		Plus-value sur cession d'immobilisation		-3 832,75 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Fonctionnement				
Ch.	Art.	Objet	Dépense	Recette
042	675	Valeur comptable des immobilisations cédées	-427,25 €	
	676	Différence sur réalisations positives transférées en investissement	-3 832,75 €	
77	775	Vente terrains (Dauphinelle)		-4 260,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>-4 260,00 €</b>	<b>-4 260,00 €</b>

**Délibération proposée :**

Vu l'instruction comptable M14,  
Vu le budget primitif 2016 adopté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative n°02/2016 au budget principal telle que présentée

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 23

**QUESTIONS DIVERSES**

- **Utilisation du mur d'escalade par l'association BVVG**

*Monsieur Jean-Loup CREUX demande à Monsieur le Maire si le courrier adressé à la mairie par l'association BVVG a bénéficié d'une réponse quant à la mise à disposition de créneaux pour l'utilisation du mur d'escalade par ses membres ou ceux de Belle Grimpe en Belledonne. Il rappelle que dans ce courrier l'association demande un moratoire d'un an pour voir si une organisation à trois associations est possible.*

*Monsieur Hervé BENOIT précise qu'il est dommage qu'il n'y ait pas une seule association d'escalade.*

*Monsieur le Maire précise que la répartition des créneaux sera abordée lors de la réunion avec les associations prévue sous peu.*